



Le réseau
de transport
d'électricité

Monsieur Pierre-André DURAND

Préfet de Région

Préfecture de la Région Occitanie

1, place Saint-Etienne

31038 Toulouse Cedex 9

Toulouse, le 12 novembre 2025

Nos références : LE-DI-CDI-TOU-SCET-25-03286

Objet : Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie

Monsieur le Préfet,

La quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Occitanie a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2022. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 2 janvier 2023.

Ce S3REnR détaille dans son annexe 3 les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR.

Le dernier alinéa de l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie est venu prendre en compte et encadrer le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...] ». »

Il ressort des termes du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

L'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

La DTR de RTE précise ainsi dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.2 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'un déplacement d'investissements de création d'ouvrages (c'est-à-dire un déplacement des investissements dont le coût est intégré à la quote-part payée par tout producteur raccordé dans le cadre du schéma). Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce déplacement ne remet cependant pas en cause le montant global des investissements de création et partant, de la quote-part.

D'autre part, la DTR de RTE précise également dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.4 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'investissements supplémentaires pour le renforcement du réseau (ces investissements étant à la charge

1/8

RTE – Étienne FRÉMONT

Pilote du S3REnR Occitanie

82 chemin des Courses 31100 Toulouse

Tél. : 06 99 22 81 78

Mail : etienne.fremont@rte-france.com

[Adresse]

Accessibilité : [Accessibilité]

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com

de RTE). Cependant, conformément aux dispositions du Code de l'énergie, le montant de ces investissements de renforcement est limité, afin de préserver l'économie globale du schéma.

Selon l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie, la procédure relative aux transferts applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées et d'investissements mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS, RME09, et CESML sur ce schéma, depuis le dernier courrier qui vous a été adressé le 24 juin 2025, sous références LE-DI-CDI-TOU-SCET-25-02604.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Conformément aux dispositions précitées du Code de l'énergie, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS, RME09, CESML et RTE sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Délégué RTE Sud-Ouest



Jérôme RIEU

Annexe : liste des transferts de capacité réservée depuis le 24 juin 2025



Annexe : liste des transferts de capacités réservées et d'investissement à effectuer sur le S3REnR Occitanie

L'ensemble des transferts présents dans le tableau ci-dessous sont réalisés conformément aux dispositions de l'article D. 321-20-1 du code de l'énergie, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution concernés, et après échange avec la DREAL Occitanie. Ces transferts ne nécessitent pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR Occitanie.

Ces transferts depuis les postes « cédants » permettent de donner une suite favorable à des demandes de raccordement sur les postes « bénéficiaires » par le gestionnaire de réseau concerné.

La liste des transferts présentés ci-après s'entend depuis le dernier courrier daté du 24 juin 2025, sous références LE-DI-CDI-TOU-SCET-25-02604.

Poste cédant	Commune	Département	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
MIREPOIX	Mirepoix	09	1	BELEM	Sabarat	09	ENEDIS	BT
MIREPOIX	Mirepoix	09	2	LAVELANET	Lavelanet	09	ENEDIS	BT
LUZIERES I	Vabre	81	1	CASTRES-SUD	Castres	81	ENEDIS	BT
LUZIERES I	Vabre	81	1	LACAUNE	Lacaune	81	ENEDIS	BT
LUZIERES I	Vabre	81	1	MAZAMET	Aussillon	81	ENEDIS	BT
ASSIER	Assier	46	1	FIGEAC	Figeac	46	ENEDIS	BT
LECTOURE	Lectoure	32	1	FLEURANCE	Fleurance	32	ENEDIS	BT
LOUSLITGES	Louslitges	32	1	MIDOUR	Nogaro	32	ENEDIS	BT
BRETAGNE	Bretagne-d'Armagnac	32	2	SOLOMIAC	Solomiac	32	ENEDIS	BT
LOUPIAN	Loupian	34	1	LEZIGNAN	Lézignan-Corbières	11	ENEDIS	BT
ST-ALBAN	Saint-Alban	31	1	MATRAS	Montauban	82	ENEDIS	BT
ST-SULPICE	Buzet-sur-Tarn	31	2	VILLEMUR	Villemur-sur-Tarn	31	ENEDIS	BT
ST-ALBAN	Saint-Alban	31	4	PRE-GRAND	Carmaux	81	ENEDIS	HTA
LUZIERES I	Vabre	81	10	REALMONT	Réalmont	81	ENEDIS	HTA
ST-SULPICE	Buzet-sur-Tarn	31	1	MARZENS	Marzens	81	ENEDIS	BT
BRETAGNE	Bretagne-d'Armagnac	32	15	CONDOM	Condom	32	ENEDIS	HTA
FONTENILLES	Fontenilles	31	8	CASTELSARRASIN	Castelsarrasin	82	ENEDIS	HTA
MOUNEDE	Toulouse	31	3	MATRAS	Montauban	82	ENEDIS	HTA
PANOUSE (LA)	La Panouse	48	8	LANGOGNE	Langogne	48	ENEDIS	HTA
RANDON-MARGERIDE	A déterminer	48	3	ANCELPONT	Bel-Air-Val-d'Ance	48	ENEDIS	BT
ILLE-SUR-TET	Ille-sur-Têt	66	15	ARNAC-SUR-DOURDOU	Brusque	12	ENEDIS	HTA
CERET	Céret	66	3	MAS-BRUNO	Perpignan	66	ENEDIS	HTA
FONDAMENTE	Fondamente	12	1	MILLAU	Millau	12	ENEDIS	HTA
LOUPIAN	Loupian	34	36	STE-ALAUZIE	Castelnau Montratieur-Sainte Alauzie	46	ENEDIS	HTA

Poste cédant	CR				GR			Demande de raccordement
	Commune	Département	transférée (MW)	Poste bénéficiaire	Commune	Département	bénéficiaire	
MOUNEDE	Toulouse	31	7	STE-ALAUZIE	Castelnau Montrâtier- Sainte Alauzie	46	ENEDIS	HTA
MIREPOIX	Mirepoix	09	9	SOLOMIAC	Solomiac	32	ENEDIS	HTA
REVEL	Revel	31	6	BAGATELLE	Castelnaudary	11	ENEDIS	HTA
AVIGNONET	Avignonet-Lauragais	31	7	BAGATELLE	Castelnaudary	11	ENEDIS	HTA
ISLE-JOURDAIN	L'Isle-Jourdain	32	1,5	BARBOTAN	Cazaubon	32	ENEDIS	HTA
MAS-NOU	Rivesaltes	66	40	HAUT-VERNET (LE)	Perpignan	66	RTE	HTB
BEDARIEUX	Bédarieux	34	9	CASTELSARRASIN	Castelsarrasin	82	ENEDIS	HTA
PALAMINY	Palaminy	31	16	BEAUMONT-DE- LOMAGNE	Beaumont-de-Lomagne	82	ENEDIS	HTA
BEDARIEUX	Bédarieux	34	4	ESPERAZA	Espéraza	11	ENEDIS	HTA
PALAMINY	Palaminy	31	20	ESPERAZA	Espéraza	11	ENEDIS	HTA
MIREPOIX	Mirepoix	09	5	ST-CERE	Saint-Céré	46	ENEDIS	HTA
CAJARC	Cajarc	46	1	ASSIER	Assier	46	ENEDIS	BT
CAJARC	Cajarc	46	1	FIGEAC	Figeac	46	ENEDIS	BT
MIREPOIX	Mirepoix	09	2	BELEM	Sabarat	09	ENEDIS	BT
MIREPOIX	Mirepoix	09	1	LAVAUUR II	Gagnac-sur-Cère	46	ENEDIS	BT
MIREPOIX	Mirepoix	09	2	LAVELANET	Lavelanet	09	ENEDIS	BT
MIREPOIX	Mirepoix	09	1	MEYMES	Prayssac	46	ENEDIS	BT
MIREPOIX	Mirepoix	09	1	MIOLLES	Miollès	81	ENEDIS	BT
MIREPOIX	Mirepoix	09	1	MONTAUBAN	Montauban	82	ENEDIS	BT
MIREPOIX	Mirepoix	09	1	REQUISTA	Réquista	12	ENEDIS	BT
LUZIERES I	Vabre	81	2	CASTRES-SUD	Castres	81	ENEDIS	BT
LUZIERES I	Vabre	81	1	COMBE (LA)	Saint-Juéry	81	ENEDIS	BT
LUZIERES I	Vabre	81	1	GOURIADE	Castres	81	ENEDIS	BT
LUZIERES I	Vabre	81	1	JARLARD	Albi	81	ENEDIS	BT
LUZIERES I	Vabre	81	2	LACAUNE	Lacaune	81	ENEDIS	BT

Poste cédant	Commune	Département	CR		Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
			transférée (MW)						
ST-CYPRIEN	Saint-Cyprien	66	1		CANET	Canet-en-Roussillon	66	ENEDIS	BT
FEROUGE	Lachapelle-Auzac	46	3		DEGAGNAC	Dégagnac	46	ENEDIS	BT
LOUSLITGES	Louslitges	32	1		JALIS	Auch	32	ENEDIS	BT
LOUSLITGES	Louslitges	32	1		MIDOUR	Nogaro	32	ENEDIS	BT
VALENTINE	Valentine	31	1		LEDAR	Saint-Girons	09	ENEDIS	BT
STE-ALAUZIE	Castelnau Montratier- Sainte Alauzie	46	7		LALBENQUE	Lalbenque	46	ENEDIS	HTA
ISLE-JOURDAIN	L'Isle-Jourdain	32	4		NEGREPELISSE	Nègrepelisse	82	ENEDIS	HTA
MIREPOIX	Mirepoix	09	30		LAUZERTE	Lauzerte	82	ENEDIS	HTA
BERAT	Bérat	31	6		LAUZERTE	Lauzerte	82	ENEDIS	HTA
MURET	Muret	31	3		FINHAN	Finhan	82	ENEDIS	HTA
BASTILLAC	Tarbes	65	30		REQUISTA	Réquista	12	ENEDIS	HTA
VALENTINE	Valentine	31	6		REQUISTA	Réquista	12	ENEDIS	HTA
CORDES	Saint-Marcel-Campes	81	1		PELISSIER	Albi	81	ENEDIS	HTA
FONTENILLES	Fontenilles	31	13		LAURAS	Roquefort-sur-Soulzon	12	ENEDIS	BT
ST-ALBAN	Saint-Alban	31	6		MILLAU	Millau	12	ENEDIS	BT
CORDES	Saint-Marcel-Campes	81	5		SEVERAC-LE-CHATEAU	Sévérac d'Aveyron	12	ENEDIS	BT
LUGRA	Tournay	65	11		RUEYRES	Brommat	12	ENEDIS	BT
ST-ALBAN	Saint-Alban	31	6		MISTROU	Saint-Côme-d'Olt	12	ENEDIS	BT
CONDOM	Condom	32	1		MIDOUR	Nogaro	32	ENEDIS	HTA
VERFEIL	Verfeil	31	16		MARZENS	Marzens	81	ENEDIS	HTA

Les transferts suivants sont associés à des transferts d'investissement :

Transfert de MARZENS vers REALMONT

Le poste de REALMONT ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 à 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis MARZENS permet le raccordement de ce projet.

Transfert de LOUPIAN vers STE-ALAUZIE

Le poste de STE-ALAUZIE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LOUPIAN permet le raccordement de ce projet.

Transfert de MIREPOIX vers SOLOMIAC

Le poste de SOLOMIAC ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 à 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis MIREPOIX permet le raccordement de ce projet.

Transfert de BRETAGNE vers BARBOTAN

Le poste de BARBOTAN ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis BRETAGNE permet le raccordement de ce projet.

Le poste de L'ISLE-JOURDAIN disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre L'ISLE-JOURDAIN et BARBOTAN.

Transfert de DEGAGNAC vers BEAUMONT-DE-LOMAGNE

Le poste de BEAUMONT-DE-LOMAGNE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 à 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis DEGAGNAC permet le raccordement de ce projet.

Le poste de PALAMINY disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre PALAMINY et BEAUMONT-DE-LOMAGNE.

Transfert de THEZIERES vers LALBENQUE

Le poste de LALBENQUE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis THEZIERES permet le raccordement de ce projet.

Le poste de STE-ALAUZIE disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre STE-ALAUZIE et LALBENQUE.

Transfert de LA PANOUSE vers LAUZERTE

Le poste de LAUZERTE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LA PANOUSE permet le raccordement de ce projet.

Le poste de MIREPOIX disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre MIREPOIX et LAUZERTE.

Transfert de ESPERAZA vers REQUISTA

Le poste de REQUISTA ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis ESPERAZA permet le raccordement de ce projet.

Le poste de BASTILLAC disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre BASTILLAC et REQUISTA.

Transfert de LUZIERES I vers MARZENS

Le poste de MARZENS ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 à 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LUZIERES I permet le raccordement de ce projet.

Le poste de VERFEIL disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre VERFEIL et MARZENS.